

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE CHEVERUS (EMMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de balisage en date du 12 juin 2024,

Considérant que l'exécution d'un emménagement au n° 23 rue de Cheverus nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Le JEUDI 27 JUIN 2024, de 09h00 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite rue de Cheverus, section comprise entre la place du Lieutenant et la rue Jules Ferry, dans le sens place du Lieutenant vers la rue Jules Ferry.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue du Lieutenant, la rue de la Paix et la rue Jules Ferry.

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

Julien HAREL

Affiché le : 14 JUIN 2024

Exécutoire le : 14 JUIN 2024